

PREMIER MINISTRE
CHIEF DU GOUVERNEMENT

MINISTRE DELEGUE AUPRES
DU PREMIER MINISTRE, CHARGE
DU PLAN

CENTRE NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES ECONOMIQUES

SERVICES GENERAUX

DU 9 FÉVRIER 1978
MDCP/CNSEE/SC
DECRET N° 78/077
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1974 de Monsieur EBONGA
Guy Xavier, Ingénieur Statisticien de 2^e
échelon

V I S A S

LE DEUXIEME-VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PREMIER MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU

VU l'acte fondamental du 5 Avril 1977

VU la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général d
fonctionnaires

VU le décret n° 63-410 du 12 décembre 1963 portant statut
mun des cadres du personnel technique des services de la Statistique

VU l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
la solde des fonctionnaires,

VU le décret n° 62-130/MF du 9 Juin 1962 fixant le régime
rémunération des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo

VU le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les cat
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 Février 1962
susvisé.

VU le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et re
plaçant le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnement
indiciaires des fonctionnaires

VU le décret n° 65-170 du 25 Juin 1965 réglementant l'ava
ment des fonctionnaires de la République Populaire du Congo

VU l'acte OC1/PCT/GMP du 3 Avril 1977 structurant le Comité
Militaire du Parti, et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

VU le décret n° 77-165 du 5 Avril 1977 portant nomination
Membres du Conseil des Ministres

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Parli
taire du 7 Septembre 1977 siégeant en qualité de Commission d'avancement

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur EBONGA Guy Xavier, Ingénieur Statisticien de 2^e é
lon des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1, des services techniques (s
tistique) en service à l'Office Congolais d'Informatique (OCI) à Brazzavil
est inscrit, au tableau d'avancement au titre de l'année 1974 pour le 3^e
échelon à 4 ans

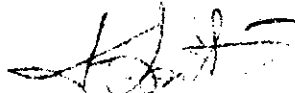
.../...

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 DECEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, Chargé du Plan,


F. B. I. T. A.

- Colonel Louis SYLVAIN KOMA -

Le Ministre de Finances,

H. FES.

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DOSSIER DGT..... 2
DF..... 3
CF..... 3
MINI PLAN..... 2
CNSEE..... 2
OCI..... 1
DOSSIER CNSEE..... 2
INTERESSE..... 2
SGCM/EC..... 1/18

Le Ministre de la Justice et du Travail


A. MOUSSOU POBATE